



## Fiches de paye erronées

-----  
Par RinaM

Bonjour, Je suis à la retraite depuis 6 mois. J'ai déposé une demande de régularisation auprès de la CNAV car mon année 2018 n'a pas été prise en compte pour le calcul de ma pension. Or, il s'agit de l'une de mes meilleures années en salaire. Je me suis rendu compte que cela venait d'une erreur sur mes fiches de paye dans le "Montant S.S. plafonné" qui sert à la prise en compte pour le calcul de la pension de retraite. Ai-je un recours auprès de mon ancien employeur SVP ? Est-il possible qu'il n'ait pas cotisé pour moi autant qu'il aurait dû le faire ? Il m'a fait une attestation pour la CNAV indiquant les montants corrects de cotisation mais cela ne leur suffit pas. Ai-je encore une possibilité de lui faire régulariser SVP ? (la différence est de l'ordre de 30.000 euros). J'ai lu que j'avais la possibilité de régulariser moi-même cette somme mais c'est un montant très important et je ne sais pas si la différence que cela entrainerait dans le montant de ma pension en justifierait le coût.

Pouvez-vous m'aider SVP ou me dire à qui je pourrais m'adresser ? En vous remerciant par avance.

-----  
Par ESP

Bonjour En cas de réponse insatisfaisante de la CNAV, vous pourriez saisir le médiateur.

-----  
Par RinaM

Bonjour, Je vous remercie pour votre réponse. En fait, j'ai déjà écrit au Président de la Commission de Recours Amiable. Ma plus grosse inquiétude est : mon employeur a-t-il vraiment payé le montant qu'il aurait dû pour mes cotisations, car les montants figurant sur mes fiches de paye sont bien inférieurs à ce qu'il aurait dû payer. Je n'ai jamais rien compris à ce qui figure sur les fiches de paye à part les éléments basiques et j'ignorais que le montant SS plafonné était l'indicateur-clé pour la CNAV pour la prise en compte des 25 meilleurs années. D'ailleurs quand j'ai posé la question au RH, il m'a dit que cela n'aurait aucune incidence.